

**Karen Akoka, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants***

Paris, La Découverte, 2020, 360 p., 23 €.

**Christian Ruby**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/12473>

DOI : 10.4000/hommesmigrations.12473

ISSN : 2262-3353

**Éditeur**

Musée national de l'histoire de l'immigration

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2021

Pagination : 266-267

ISBN : 978-2-919040-54-4

ISSN : 1142-852X

**Référence électronique**

Christian Ruby, « Karen Akoka, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants* », *Hommes & migrations* [En ligne], 1332 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2021, consulté le 26 avril 2021. URL :

<http://journals.openedition.org/hommesmigrations/12473> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.12473>

---

---

## **L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants**

Karen Akoka, Paris, La  
Découverte, 2020, 360 p., 23 €.



Qu'est-ce qui fait un réfugié ? Est-ce même le juste terme ? Pourquoi pas migrant, sans papier, apatride, demandeur d'asile... ? Telles sont les questions à l'origine de cet ouvrage. Qui choisit tel terme pour désigner telle personne, et ce terme dit-il

vraiment quelque chose sur l'individu qu'il est censé désigner ? Questions qui ne sont pas simples à résoudre, lorsqu'il s'agit des étrangers et des crises de leur réception sur le territoire (ici français, mais cela pourrait être étendu). Non seulement parce qu'il n'y a pas d'essence du migrant ou du réfugié, mais encore parce que chacune des notions employées prête à discussion. Hannah Arendt, dans son opuscule *Nous autres réfugiés* (1943), expliquait pourquoi elle n'aimait pas être appelée « réfugiée », concernant l'arrivée en Amérique des Juifs chassés d'Allemagne. Pour la période récente qui nous intéresse, l'historien Gérard Noiriel est non moins méfiant, pour ne pas insister sur le fait que le média qatari Al Jazeera affirme que le terme « migrant » est devenu un outil de « déshumanisation ». Le décor est posé.

Pour autant, l'autrice de cet ouvrage, maîtresse de conférences en science politique après avoir travaillé au Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ne se contente pas de relever les débats possibles autour des notions. Elle cherche surtout à interroger les distinctions recouvertes et les sources de leur légitimation, donc la construction des hiérarchies, par exemple entre un réfugié et un migrant, celui qu'on accueille et celui qu'on soupçonne. Quels organismes procèdent à ces estampillages, dans quel but, que disent ces dénominations sur les sociétés qui les mettent en œuvre ? De là le cadrage de son propos : répondre à ces questions à partir des archives de l'institution chargée en France d'instruire les demandes d'asile, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), créé en 1952. Il ne s'agit donc pas d'une étude sur les « migrants », mais d'une étude sur l'application à des personnes de catégories par ceux qui les élaborent et sont chargés de les désigner avec leur aide. Pourquoi

donc certains étrangers sont-ils plus légitimes que d'autres ?

Résultat de cette brillante étude : le statut de réfugié ne constitue rien de plus qu'une catégorie administrative. Un réfugié, ajoute l'auteure, est tout « *simplement une personne à qui le qualificatif a été appliqué* ». Magie de l'étiquetage qui donne à certains plus de valeur qu'à d'autres ! Il ne parle pas de la personne, mais des modes de désignation des personnes et des actes. La dénomination a des vertus performatives.

Cette étude sur l'institution qui nomme les « réfugiés » en les essentialisant permet de comprendre certes son histoire, mais aussi ses transformations au gré des fluctuations politiques internes. Le réfugié n'est donc pas l'exilé, le requérant ou le demandeur d'asile (selon une notion effective depuis 1980). De surcroît, dans le vocabulaire de l'institution, on « reconnaît » le réfugié, comme s'il existait une nature préexistante au processus de désignation. Cependant, cette « reconnaissance » n'est pas sans effet, puisqu'elle permet d'accéder à certains droits, à des prestations, d'ailleurs de manière rétroactive à compter de la date d'entrée sur le territoire.

Elle montre ainsi que cette hiérarchisation des humains sert de justification à l'application du droit d'asile à certains d'entre eux seulement. Et donc paradoxalement valorise ce droit et la confiance en ce droit, réputé traditionnel ou fondateur, tout en le restreignant.

Enfin, cette étude, ancrée dans l'histoire d'une institution, participe à la nécessité de rompre avec la « pensée d'État » et les catégories institutionnelles si l'on veut révoquer les lignes de partage entre inclus et exclus (personnes mais aussi pays de provenance et types de contexte : politique, économique...), ainsi que les modes actuels du contrôle social et politique.

**Christian Ruby**